

PLANTES À PARFUM ET AROMATIQUES

Bulletin élaboré sur la base des observations réalisées dans le cadre du réseau Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône Alpes

Bulletin également disponible sur le site : <http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr>



Bulletin n° 9
28 juin 2016

Stade phénologique des cultures de lavande et lavandin :

- Zones précoces : début à pleine floraison des lavandes et lavandins
- Zones tardives : bleuissement des lavandes, élongation des hampes florales des lavandins

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Rédigé en collaboration avec l'ADAPI

1. Dans les situations proches de la floraison des lavandes et lavandins ou lors de la pleine floraison, il n'est généralement pas utile de traiter contre un ravageur.
2. Nous vous rappelons que contre la cicadelle *Hyalesthes obsoletus*, aucun produit insecticide n'a montré une efficacité suffisante que ce soit sur larves ou adultes. De ce fait, aucun insecticide n'est homologué.
3. La kaolinite (Sokalciarbo) est homologuée en tant que barrière physique, mais en dehors de la floraison, bien que l'ADAPI ait fait des essais démontrant son innocuité vis-à-vis de l'abeille.
4. Si toutefois, il y avait une forte présence d'un ravageur (noctuelles par exemple), nécessitant un traitement insecticide (seuil de tolérance franchi), il faudra utiliser un insecticide portant la mention "abeille", autorisé "pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles" et intervenir le soir par température <12°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
5. Attention, la mention "abeille" sur un produit ne signifie pas que l'insecticide ou acaricide est inoffensif pour les abeilles. Cette mention "abeille" rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.
6. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
7. Les traitements effectués le matin présentent un risque pour les abeilles car le produit peut se retrouver dans les gouttes de rosée du matin, source vitale d'eau pour les abeilles.
8. Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette "Les abeilles butinent" et la note nationale BSV "Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !" sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr
9. Pour préserver les abeilles, traiter de préférence à la tombée de la nuit.

DIRECTEUR DE PUBLICATION
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence Alpes Côte d'Azur
Maison des Agriculteurs - 22, Avenue Henri Pontier
13626 - AIX EN PROVENCE CEDEX 1
accueil@paca.chambagri.fr
04 42 17 15 00

RÉFÉRENT FILIÈRE ET RÉDACTEUR DE CE BULLETIN
Eric CHAISSE
CRIEPPAM
Les Quintrands - Route de Volx
04100 - MANOSQUE
eric.chaisse@crieppam.fr
04 92 87 70 52

Pyrale du Buis, *Cydalima perspectalis*

Présentation du ravageur et des symptômes

La pyrale du buis, *Cydalima perspectalis*, est un lépidoptère originaire d'Asie. Il a été introduit accidentellement en France en 2008. D'abord repéré en Alsace, puis en Ile de France, il est maintenant présent sur tout le territoire français. A priori, le buis serait sa seule plante hôte, bien que certaines publications chinoises indiquent que d'autres plantes proches du buis pourraient être attaquées (houx à feuilles pourpres, fusain du Japon, fusain ailé).



Larve de pyrale du buis



Imago de pyrale du buis

La chenille, reconnaissable à sa tête noire et luisante, atteint 35-40 mm en fin de cycle (5 à 7 stades larvaires) et consomme les feuilles du buis. En l'absence de prédateurs, elle peut provoquer des dégâts considérables. Elle se transforme ensuite en nymphe, généralement protégée dans un cocon. La nymphose dure environ une quinzaine de jours (à 25°C). Les papillons émergent alors. Ils ont une envergure de 36 à 44 mm, et se reconnaissent facilement par la couleur de leurs ailes, blanches et brunes avec des irisations dorées et violacées. Il existe également une couleur de papillon entièrement brune, mais plus rare que l'autre. Normalement, ce sont des papillons exclusivement nocturnes, mais ils sont fortement attirés par les éclairages artificiels. En conditions méditerranéennes, la pyrale du buis est capable de faire au moins 3 générations / an.

Il s'agit d'une espèce envahissante, qui figure depuis 2008 sur la liste d'alerte de l'OEPP. Dans ses pays d'origine, une régulation naturelle s'est mise en place. Mais en Europe, l'espèce est beaucoup plus invasive et dévastatrice du fait de la rareté des prédateurs ou régulateurs naturels. Néanmoins, une prédation par *Vespa velutina* (frelon asiatique) est observée dans les zones où cette dernière espèce, elle aussi importée d'Asie, s'est implantée avant *Cydalima perspectalis*.

Bibliographie : wikipedia.fr, insectes-net.fr

Etat des observations



Des papillons sont observés en grande quantité dans des parcelles de lavande et lavandin dans la Vallée du Rhône (Valaurie, Taulignan) et le sud Drôme, depuis une semaine environ. Bien que les papillons ne causent pas de dégâts sur les cultures, leur présence semble déranger les abeilles pendant le butinage.

La tordeuse du buis n'est pas connue pour faire des dégâts sur lavande et lavandin. Cependant, il est bon de surveiller le devenir de ces papillons sur cette culture.

Hyalesthes obsoletus

Présentation du ravageur et des symptômes

Hyalesthes obsoletus (cixiide) est l'insecte vecteur du phytoplasme du Stolbur, responsable du dépérissement de la lavande et du lavandin. Depuis 2010, un réseau de piégeage est mis en place en collaboration entre le CRIEPPAM, l'ITEIPMAI les Chambres d'Agriculture 26 et 84. Ce réseau permet de connaître la période de vol des adultes et d'estimer l'importance des populations. 5 pièges jaunes englués sont installés par parcelle. En 2016, le réseau est constitué d'une trentaine de parcelles.

Etat des observations

Les premières captures ont eu lieu dans certaines parcelles. Pour l'instant, les effectifs restent assez limités.

Les dates de première capture sont les suivantes :

- Manosque : 9 juin
- Entrevennes : 16 juin
- St Jurs : 22 juin
- Valaurie : 27 juin
- Simiane La Rotonde : 27 juin
- Redortiers : 27 juin

Noctuelles

Présentation du ravageur et des symptômes

Voir BSV PPAM n°8 du 21 juin 2016.



Helicoverpa peltigera



Helicoverpa armigera



Autographa gamma



Les trois principales noctuelles au stade adulte sur plantes à parfum

Juin 2016

Etat des observations

Le CRIEPPAM, en collaboration avec les structures techniques de la filière et avec des producteurs, a mis en place un réseau de piégeage, grâce à des pièges à phéromone. Ces pièges visent trois espèces de noctuelles :

- *Autographa gamma* (Ag)
- *Helicoverpa armigera* (Ha)
- *Helicoverpa peltigera* (Hp)

Les résultats de piégeage sont les suivants :

Manosque				Banon				Revest du Bion				St Trinit			
DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp
20-juin	1			13-juin	1			27-juin	3		1	20-juin	5		
				20-juin			1								
				24-juin			1								

Chamaloc				Montagnac				St Jurs				Valensole			
DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp	DATE	Ag	Ha	Hp
20-juin	12							20-juin	21			06-juin	2		
27-juin	2											16-juin	2		
												21-juin	2		

L'espèce la plus capturée est *Autographa gamma*. Des effectifs importants ont été capturés sur 2 sites (Chamaloc et St Jurs) alors qu'ils restent assez faibles dans les autres cas.

Il faut s'attendre à l'apparition des premières chenilles 10 à 12 jours après le piégeage des papillons. Attention, les premiers stades larvaires sont petits, et sortent prioritairement la nuit.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ETE REALISEES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, RaisonAlpes, SCA3P et France Lavande.

COMITE DE REDACTION DE CE BULLETIN :

CRIEPPAM, ITEIPMAI, CA 84, CA 26, SCA3P et RaisonAlpes.

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.